Province de
LIEGE

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Présents : M. THUNUS Christophe, Bourgmestre f.f.- Président
M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Echevin(s)
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)
M. GREGOIRE Raphaël, Directeur général

Absent(s) : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
Mme WEY Audrey, Echevin(s)
M. GERARDY Maurice, M. MELOTTE Joan, M. GAZON Norbert, Mme THUNUS Sabine, Conseiller(s)

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2024

Le Conseil communal, réuni en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 aout 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 4 octobre 2023 et joint en annexe ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Province de
LIEGE

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Sur proposition du Collège communal du 16 octobre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
Il est établi pour l'exercice 2024, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Article 2 :
Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Raphaël GREGOIRE

Le Président,
(s) Christophe THUNUS

Pour extrait conforme,
le 27-10-2023.

Le Directeur général,

Raphaël GREGOIRE

Le Bourgmestre f.f.,

Christophe THUNUS

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAIMES · PROVINCE DE LIEGE · L'UNION FAIT LA FORCE